

CYBER

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

De quelle assurance s'agit-il?

L'assurance Cyber est une assurance qui couvre les conséquences financières résultant d'un cyber-incident, ainsi qu'une violation de la protection des données à caractère personnel. Sont couverts la responsabilité civile ainsi que les dommages propres de l'entreprise (frais divers exposés et pertes d'exploitation).



Qu'assurons-nous?

- ✓ Responsabilité civile : l'assurance Cyber couvre la responsabilité de l'entreprise en cas de cyber-incident ou de violation de la protection des données à caractère personnel, ainsi que la responsabilité liée au contenu des sites web de l'entreprise
- ✓ Enquêtes administratives : l'assurance Cyber couvre les enquêtes et procédures administratives menées par une autorité de protection des données à caractère personnel
- ✓ Dommage propre : l'assurance Cyber couvre divers frais encourus suite à un cyber-incident ainsi que les pertes d'exploitation
- ✓ Volet assistance : hotline et experts en sécurité informatique

Qu'allons-nous rembourser?

- ✓ Les dommages et intérêts ainsi que les frais de défense en cas de responsabilité civile de l'entreprise
- ✓ Les frais encourus dans le cadre de procédures administratives intentées par une autorité de protection des données, en ce compris les frais de notification aux personnes concernées
- ✓ Les frais d'expertise informatique en vue de déterminer la cause et le montant du sinistre
- ✓ Les frais de restauration des données et des logiciels
- ✓ Les pertes d'exploitation de l'entreprise
- ✓ Les frais de consultants spécialisés en relations publiques et gestion de crise
- ✓ Les frais d'avocats exposés dans le cadre d'une procédure en responsabilité ou d'une procédure administrative intentée par une autorité de protection des données
- ✓ Les montants payés suite à une cyber-extorsion
- ✓ Les pertes financières directes suite à une fraude de tiers externe commise par le biais d'une atteinte du système informatique

Quel est le montant assuré?

- ✓ Nous conviendrons des montants assurés



Que n'allons-nous pas assurer?

Ne sont pas assurés :

- ✗ Les dommages corporels et matériels.
- ✗ Les modifications ou améliorations qui vont au-delà de la simple réparation du dommage ;
- ✗ La défaillance du système informatique qui résulte d'une panne d'électricité ou d'internet hors du contrôle de l'assuré ;
- ✗ L'utilisation de logiciels illégaux.



Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance?

Nous ne pouvons pas assurer tous les cas imaginables. Pour cette raison, nous avons exclu certains cas de la couverture d'assurance. Par exemple :

- ! Les actes frauduleux et/ou intentionnels ;
- ! Les actes de guerre ;
- ! Les amendes et pénalités non assurables ;
- ! Les circonstances connues et les litiges existant au moment de la prise d'effet de l'assurance ;
- ! Certaines couvertures sont accordées au cas le cas et à concurrence d'un montant de garantie sous-limité.

avec vous de manière individuelle.



Où serez-vous assuré?

✓ Pour autant qu'autorisé par la loi, la couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.



Quelles obligations avez-vous?

Les obligations comprennent notamment :

- Refléter fidèlement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les Conditions générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales



Quand et comment devez-vous payer?

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime.



Quand l'assurance commence-t-elle et quand prend-t-elle fin?

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.



Comment pouvez-vous mettre fin au contrat?

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.